

462

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 462 20 juillet 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-15527

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

Projet de Constitution : prendre le train

Période estivale. La vie politique se met au vert; les contraintes de l'agenda s'atténuent. Faculté de penser plus loin que le bout du quotidien. L'entreprise "révision totale de la Constitution fédérale" a déjà treize ans d'âge. Un peu longuet. On pense à un devoir ennuyeux, sans cesse reporté.

Le processus enclenché en 1965 n'est pas sans ambiguïté. Deux parlementaires plutôt conservateurs lancent l'idée; un gouvernement franchement hostile et un parlement sans motivation ne la rejettent pas. Politesse à l'égard de deux notables oblige. Et puis le risque n'est pas bien grand; tout au plus une toilette formelle.

Dix ans passent. Un petit groupe de sages sonde l'Helvétie officielle; pas de passion. Le groupe, présidé par l'ancien conseiller fédéral Wahlen, dépose un volumineux rapport pour une conclusion modeste: révision totale oui, mais nos principes et nos institutions ont fait leurs preuves, il suffit de les aménager avec prudence.

Une nouvelle commission d'experts moins sages, plus indépendants des rôles et des habitudes politiques, prend le relais. C'est, au début de cette année, le projet de nouvelle Constitution.

Ce projet n'a rien de révolutionnaire: les constitutions, en général, confirment des ruptures politiques, elles ne créent pas des chambardements. Plus modestement il prend en compte des évolutions et propose des ouvertures. L'intérêt dans l'opinion publique n'est pas négligeable; les nombreuses rééditions du texte le prouvent. La classe politique, elle, est plutôt sceptique; elle est portée à prendre ses habitudes pour une analyse de la réalité.

Les conservateurs de toutes tendances se déchaînent; de la Ligue vaudoise au Redressement national, de Schwarzenbach à Otto Fischer, c'est une fin de non-recevoir, sans discussion. Rien là que de très normal.

La Suisse romande est lente à réagir; on y est moins friand qu'outre-Sarine des problèmes institutionnels et la presse francophone a du mal à donner le coup de pouce. Peu à peu cependant on sent sourdre un sentiment diffus de crainte; la minorité linguistique paraît être sur la défensive.

Sans conteste, c'est le rôle de l'Etat, les rapports entre les collectivités des différents niveaux – Confédération, cantons, communes – qui seront au centre du débat. A condition que débat il y ait. A condition que nous ne nous crispions pas sur un présent mythique pour mieux ignorer le présent réel.

Dans ce débat les cantons ont un rôle de premier plan à jouer. C'est l'occasion pour eux d'abandonner les jérémiades traditionnelles sur l'Etat central envahissant pour réfléchir à des solutions nouvelles propres à maintenir les deux pôles indispensables du fédéralisme, centre et périphérie, coordination et autonomie. La preuve par l'acte en quelque sorte.

L'entreprise "révision totale" reste ambiguë. On y perçoit la tentation technocratique, le souci de l'organisation efficace, rationnelle. Est-ce une raison suffisante pour rester à l'écart? Il arrive que les idées débordent et submergent ceux qui les ont émises.

DP BI-MENSUEL

Comme annoncé, DP vit cet été – c'est traditionnel – au rythme bi-mensuel des origines du journal. Prochaines parutions: DP 463 le 3 août, DP 464 le 17 août et DP 465 le 31 août. Bonnes vacances!

Ciba-Geigy et l'oxyquinoléine : quarante ans de profits malsains

C'était le mercredi 17 mai dernier. En présence de 1527 actionnaires représentant 2 364 759 voix, le président Ciba-Geigy, expliquait, "avec une grande franchise" devait souligner le "Journal de Genève" dans son compte-rendu du lendemain, le fonctionnement, dans les conditions actuelles, du groupe qu'il dirige. Avant d'aborder les problèmes techniques (autofinancement, valeur ajoutée, etc.), Louis von Planta se lançait, comme c'est la règle dans ce genre d'exercice, dans une grande fresque de la situation mondiale économique et financière. Et de plaider avec vigueur pour le "libéralisme": "Nous savons tous que l'existence d'un vaste marché international, jouissant de la liberté des échanges de marchandises et des paiements est une condition primordiale pour notre développement; nos autorités s'efforcent d'apporter une contribution positive aux discussions internationales et de se faire les porte-parole d'une doctrine libérale". Ciba-Geigy et Louis von Planta aiment donc avoir les coudées franches (et le moins que peut faire le gouvernement helvétique est de leur faciliter le travail)! Il est cependant acquis que nous payons cher cette liberté de mouvements du géant bâlois de la chimie. Voyez l'édifiante histoire de l'oxyquinoléine!

Il y a près de deux ans, un petit communiqué est remis, pour publication, à la presse japonaise: "Au Japon, il y a une tradition qui veut qu'une fois déposées les conclusions d'une commission d'arbitrage, on fasse une sorte de confession. Voici pourquoi les entreprises pharmaceutiques ont avoué que leurs médicaments anti-diarrhée contenant de l'oxyquinoléine avaient un lien de cause à effet avec la maladie SMON". Ces quelques lignes marquent une étape capitale entre une lutte farouche (1) entre quelques

géants pharmaceutiques, dont Ciba-Geigy, et des dizaines de savants et de scientifiques à travers le monde entier, une lutte farouche contre l'utilisation de l'oxyquinoléine, sous les noms, entre autres, d'Entéro-Vioforme et de Mexaforme, comme remède contre les maux gastriques.

Remontons au début du siècle! L'oxyquinoléine est une substance dont la découverte ne date pas d'hier: longtemps considérée comme anodine, elle était par exemple utilisée pendant la Première Guerre mondiale sous forme de poudre indiquée pour guérir les blessures des soldats... En 1934, elle est introduite à fin d'usage interne par Ciba; aucun problème "d'enregistrement": pas de contrôle officiel des médicaments dans les années trente! Un succès commercial garanti: selon le mode d'emploi, les produits contenant cette substance sont utilisables pour soigner toutes les affections connues sous le nom global de "diarrhées", même à titre préventif; ils sont à portée de tout le monde, vendus sans ordonnance. Cinq ans après l'apparition de ces médicaments sur le marché, deux des chercheurs de Ciba, dans le cours de leurs travaux et de leurs tests, donnent de l'oxyquinoléine à des chats; sept des treize chats en question montrent par la suite des symptômes graves d'intoxication et meurent. Ces expériences, dûment relatées, vont rester dans les tiroirs de Ciba jusqu'aux procès japonais qui nous intéressent.

Au début des années cinquante, des médecins, un certain nombre d'entre eux, constatent en Europe et ailleurs que des centaines de personnes tombent malades des suites d'une maladie inconnue dont les symptômes sont les suivants: paralysie, fortes douleurs et troubles de la vue qui conduisent ici et là à la cécité. On attribue cette maladie à un virus inconnu et elle est désignée sous le nom de SMON (subakut myeloptiko neuropati); on parle d'une épidémie parce que la maladie paraît géographiquement localisée et limitée à certaines régions. Personne ne soupçonne alors l'oxyquinoléine: les

informations fournies par les entreprises pharmaceutiques ne mentionnent pas que cette substance est absorbée par l'intestin et assimilée par le corps; les producteurs affirment au contraire (mais quelles conclusions tirent-ils des expériences "confidentielles" tentées sur les chats?) que le produit n'a qu'un effet local limité aux intestins.

En 1965 pourtant, deux vétérinaires, le Suisse Paul Hangartner et la Suédoise Brigitta Schantz font état de découvertes alarmantes sur les effets de l'oxyquinoléine sur des animaux: des chiens qui ont reçu cette substance sont pris de convulsions épileptiques et plusieurs

L'un des protagonistes du mouvement de protestation en Suède, l'un des initiateurs de l'opération de boycottage, est le professeur Olle Hansson, de Göteborg, dont le témoignage pendant les procès japonais a joué un rôle déterminant. Grâce à un échange de lettres qu'il a eu avec Geigy au début des années soixante, il a été possible de faire remonter l'accusation de "négligence" à partir de 1962-1963; à cette date, M. Olle Hansson avait écrit aux sociétés pharmaceutiques qui vendaient de l'oxyquinoléine sur le marché suédois: il voulait savoir, entre autres, si cette substance provoquait des phénomènes secondaires, un petit garçon en traitement chez lui, et qui en avait absorbé pour lutter contre une maladie grave et rare de la muqueuse intestinale, souffrait d'une baisse considérable de la vue... Réponses évasives des sociétés interpellées. Un livre signé par ce spécialiste paraîtra en allemand en automne sous le titre "Les entreprises pharmaceutiques dénuées de tout scrupule".

d'entre eux meurent. On tient donc la preuve que ce produit est assimilé par le corps. Ciba est contraint d'indiquer sur les modes d'emplois le danger que fait courir l'utilisation du produit chez les petits animaux ("destiné aux êtres humains").

En 1970, soit un peu moins de trente ans après l'introduction des médicaments en cause sur le marché, le professeur japonais Tadao Tsubaki établit le lien entre le SMON et l'oxyquinoléine : "les malades du SMON ont souvent une langue pâteuse et verdâtre et des analyses chimiques de l'urine montrent que la couleur verte provient d'une réaction du fer avec l'oxyquinoléine..." Tous les produits suspects sont retirés de la circulation au Japon cette même année (septembre) et le nombre de nouveaux cas de SMON diminue considérablement, passant de 1 273 en 1970 à 23 en 1971, puis à zéro en 1972!

Il faut préciser ici que les produits à base d'oxyquinoléine ont eu au Japon un succès particulièrement considérable. Un succès explicable du reste et que les journalistes suédois (voir note 1) cernent de la façon suivante :

"(...) L'estomac (hara) joue un très grand rôle au Japon au niveau symbolique — du même ordre que le cœur dans nos sociétés; au Japon, l'estomac est considéré comme la source des sentiments; au moindre ennui stomacal, on se rend chez le médecin, dont la principale source de revenus consiste dans la vente directe de médicaments à ses patients, ceci sous la forme de petits sachets anonymes; d'où une utilisation des produits en question contre tous les maux d'estomac parfois pour une durée de traitement se prolongeant jusqu'à une demi-année; lorsqu'ils ont été retirés du marché japonais en septembre 1970, il est apparu que les produits à base d'oxyquinoléine étaient en fait vendus sous 186 variétés et noms différents: dans ces circonstances, la population japonaise semble avoir été la plus touchée par cette catastrophe provoquée, après celle de la neurosédyn, par les entreprises pharmaceutiques; les membres de la commission d'Etat chargés d'étudier le cas SMON ont estimé le nombre d'invalides victimes de ces produits à un minimum de 20 000 (...)"

Malgré l'importance des preuves scientifiques apportées par les enquêteurs japonais, Ciba-Geigy n'admet pas l'existence de liens sûrs entre l'apparition du SMON et l'emploi de

l'oxyquinoléine. Jusqu'à la parution de ce petit communiqué reproduit ci-dessous...

Depuis, comme on dit, l'affaire suit son cours: accord d'arbitrage entre les sociétés pharmaceutiques et les malades le 29 octobre 1977 dans le cadre du premier des vingt-deux procès en cours au Japon; premier jugement prononcé contre les trois "grands" Ciba-Geigy, Tanabe et Takeda il y a un peu plus de trois mois.

Et aujourd'hui, le "front" se déplace vers l'Europe. Aujourd'hui, près de six cents médecins suédois — c'est la première fois que des médecins lancent une telle action — boycottent officiellement la multinationale suisse de la chimie pharmaceutique, Ciba-Geigy. A la fin des années soixante, à la suite des rapports alarmants concernant ces produits du groupe des oxyquinoléines, la Direction générale de la prévoyance sociale suédoise donnait deux ans au producteur pour fournir une documentation prouvant les avantages de ces médicaments... qui étaient retirés du marché suédois le 1er

mai 1975 (même sanction dans sept autres pays, notamment aux Etats-Unis, en Norvège et en Finlande).

Jusqu'en 1970, les sociétés pharmaceutiques ont produit au total environ 4 000 tonnes d'oxyquinoléine à usage interne... et, malgré le verdict japonais, cette substance continue à être déversée par tonnes, à travers le monde, sous plus de cent noms différents, dans une centaine de pays. Les dosages recommandés par Ciba-Geigy varient; en voici quelques exemples relevés par les correspondants du journal suédois que nous citons: Zambie, 15 grammes; Kenya, 15,75 gr.; Suisse, 21 gr.; France, 21 gr.; Grèce, 16,80 gr.; Indonésie, 18 gr.; Italie, 41 gr.. Selon les experts japonais des dosages de l'ordre de 20 grammes peuvent endommager irréversiblement la vue.

1) Selon une excellente synthèse parue dans le "Dagens Nyheter" du 13 mai 1978 sous la plume de Karin Berglund et Barbro Jöberger.

BAGATELLES

A Bâle-Campagne, le Cartel syndical a un budget de 67 000 francs. Le canton y contribue par une subvention de 7 500 francs et les communes à raison de 6 000 francs.

* * *

"Business Week", l'important magazine économique des Etats-Unis, publiera en décembre un supplément spécial sur la Suisse. Le titre: "Switzerland stable dynamic attractive". Pas besoin de traduire!

* * *

L'Hebdomadaire économique "Schweizerische Finanzzeitung" n'a pas eu de chance. Il publiait une étude sur l'empire de presse de Max Frey deux jours après l'annonce du rachat du journal féminin "Elle" (édition allemande) et il en était encore à commenter le rachat, il y a quelques semaines, du "Tagblatt der Stadt Zurich". Les événements vont vite pour les éditeurs de choc.

La lecture des publications officielles réserve souvent de réjouissantes surprises. Ainsi le dernier Recueil des lois fédérales (No 24/13 juin 1978) qui contient en tout et pour tout trois textes: la Loi fédérale et l'Ordonnance sur les droits politiques, ainsi qu'une Ordonnance instituant le régime de l'autorisation pour les étales et les poulaillers (modification du 5 juin 1978). Les droits des citoyens et ceux des bovins, porcs et autres pondeuses sont donc bien protégés.

* * *

L'éditorialiste du numéro de juin de "Chefs", M. Robert Kuster, participait récemment à un congrès international d'industriels. Surpris de la réserve manifestée par des délégués suisses, il conclut par ces mots: Une question lancinante me poursuit: avons-nous jamais participé vraiment à une décision économique ou politique formée hors de nos frontières? Margnan est-il pour toujours inscrit en vous? N'est-il pas temps de s'avancer un peu au delà du "wait and see"?

Les « missionnaires » d'Adia, Manpower et Cie : un simple coup de sonnette...

Apparues au début des années soixante en Suisse, les entreprises de travail temporaire faisaient déjà un chiffre d'affaires de quelque cent millions en 1971, et atteignaient même 190 millions en 1974, dernière année du "boom". Puis ce fut la chute libre en 1975, avec des ventes en baisse de 50 pour cent dans toute la branche. Mais la remontée n'a pas tardé, avec 180 millions en 1977, et de bonnes perspectives de l'année en cours. Certains signes qui ne trompent pas incitent les professionnels à l'optimisme: les offres d'emplois ont reconquis l'espace qu'elles occupaient dans les journaux avant 1975 (le supplément hebdomadaire spécialisé du "Tages-Anzeiger" compte à nouveau 70 à 80 pages par édition), et de réelles difficultés de recrutement appa-

raissent dans certaines branches et entreprises. De plus, échaudés par les à-coups de ces dernières années, les chefs du personnel hésitent à engager des "stables", et font volontiers appel aux "temporaires", qu'on peut à chaque instant licencier sans ennui.

Licenciables à merci

Car les entreprises qui embauchent des intérimaires n'ont pas à se soucier de ce qui leur advient une fois leur "mission" accomplie. Ils sont arrivés sur simple coup de sonnette, et repartis aussitôt qu'on n'avait plus besoin d'eux. Ils vont et viennent au gré des commandes passées à l'entreprise de travail temporaire, leur employeur légal. C'est elle qui a pris l'engagement de leur procurer des "missions" de deux

a x jours (41 jours en moyenne chez Adas); c'est elle qui leur verse un salaire-horaire approximativement égal à la moitié du prix facturé à ses clients, gardant le reste notamment pour le paiement des charges sociales. Et aussi pour les autres frais, dont ceux de promotion, nullement négligeables: les entreprises de travail temporaire comptent parmi les grandes organisatrices de cocktails et autres manifs de relations publiques, et surtout elles pratiquent une intense publicité par téléphone, proposant chaque jour les forces de travail disponibles aux entreprises et administrations susceptibles de les occuper.

Intérimaires à tout faire

Les personnes ainsi placées ont les formations les plus diverses: ce ne sont pas moins de 135 métiers et professions que devrait toucher la convention collective que les entreprises de travail temporaire suisses et l'Union syndicale suisse négocient laborieusement depuis six

Contrats durables et besoins passagers

"Le travail temporaire, de caractère occasionnel dans son principe, ne doit pas se substituer à l'emploi permanent dont il n'est que le complément".

C'est sur ces mots, entre autres, que s'ouvre "l'accord d'entreprise" conclu entre Manpower France et le syndicat des travailleurs et employés temporaires CGT et signé le 9 octobre 1969. L'un des intérêts de ce texte réside dans le fait qu'il a été conçu pour tenter de cerner "des pratiques abusives, condamnées par les deux parties, et qui ont fait naître de graves préoccupations". C'est ainsi qu'en filigrane des dispositions et du "preamble" on voit nettement se dessiner les ambiguïtés du travail temporaire (ambiguïtés qu'un texte ne peut bien sûr dissiper si le rapport de forces entre employeur et employé est si nettement

en faveur du premier). Voyez par exemple la définition du champ de ce type d'activité: "Dans les entreprises ou établissements de tous secteurs d'activité, l'utilisation des services d'une organisation de travail temporaire doit constituer un moyen de faire face à des besoins passagers de main d'oeuvre: soit pour pallier l'absentéisme ou le manque provisoire de personnel, maladie, accident, maternité, obligations familiales, stages, vacances de postes, congés payés du personnel permanent; soit pour surmonter des charges de production momentanée; pointes d'activité, créations, lancements, promotions et, d'une façon générale, tous efforts de l'entreprise exceptionnels en ampleur mais limités en durée..." On admettra que ces lignes ne lient guère les mains des entrepreneurs, mais qu'elles situent clairement plutôt les zones d'abus possibles! Pour le reste, la trentaine d'articles sur lesquels l'accord est intervenu constituent une tentative de rapprocher le statut du travailleur inté-

rimaire de celui du travailleur permanent, les progrès les plus notoires étant l'instauration de normes concernant la surveillance médicale, des primes de congés divers; mais le ton général des dispositions est particulièrement net au chapitre des "contrats de travail", et notamment dans les lignes suivantes: "Chacun des contrats de travail est lié à l'exécution d'une mission bien définie dans une entreprise donnée, chacune des parties reprenant son entière liberté à la fin de cette mission et un certificat de travail étant remis à l'intéressé conformément à la loi. Ces contrats sont donc des contrats à durée déterminée. Le terme de ces contrats ne peut cependant pas toujours être précisé d'une manière rigoureuse. Afin de compenser la précarité inhérente au travail temporaire et à la relation contractuelle ainsi définie, une indemnité dite de travail temporaire sera versée dans tous les cas au travailleur à l'issue de chaque mission non interrompue de son fait".

ans. De la sténo-dactylo bien sûr à l'assistante médicale en passant par l'emballleur, l'ajusteur, le livreur et le conducteur offset, tous se retrouvent dans les fichiers (qui peuvent être internationaux) des différentes divisions des entreprises de travail temporaire.

Les intermédiaires viennent occuper un poste de travail à l'atelier, à l'entrepôt, au laboratoire, au magasin ; ils remplacent un collaborateur malade ou au service militaire, ils dépannent pour une expédition urgente, pour la mise à jour d'une comptabilité, pour le dessin des plans d'une offre de soumission, pour la préparation de documents à traiter par ordinateur, etc. Rarement un boulot intéressant, pas le temps d'approfondir, peu de contacts avec les "collègues" du moment. Un main-d'œuvre en location, un point c'est tout.

Mais le travail temporaire ne correspond pas seulement à un besoin de la part des entreprises occupantes, il tient aussi à certaines motivations des travailleurs intérimaires eux-mêmes. Le plus souvent, ils se contentent de faire ainsi le joint entre deux emplois permanents, ou ils patientent dans l'attente d'un déménagement ou d'un départ à l'étranger. Les femmes ne peuvent souvent prendre d'emploi fixe pour des raisons familiales ou personnelles. Et les autres étudient ou se recyclent, cherchent à garder le contact avec une activité professionnelle non permanente, préfèrent les fréquents changements de lieux de travail ou ne trouvent tout simplement pas d'emploi stable. Cette dernière catégorie, évidemment plus importante en période de chômage, demeure sous-estimée dans les statistiques, parce qu'elle correspond à une motivation et à une situation difficilement avouées.

La loi et les syndicats

La législation sur le travail temporaire diffère d'un pays à l'autre. La Suède et l'Italie notamment ont prohibé la location de main-d'œuvre, pour prévenir les abus auxquels elle peut facilement donner lieu (les entreprises de travail temporaire ont leur côté négrier). Ailleurs, le travail intérimaire est réglementé, plutôt mol-

lement, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. En France, une loi de janvier 1972 aurait dû résoudre les gros problèmes qui avaient singulièrement terni l'image des E.T.T. dans les années soixante ; en fait cette loi n'a fondamentalement rien réglé, et surtout pas la question du licenciement de ses intérimaires par l'entreprise de travail temporaire.

En Suisse, ce travail est régi, comme tout autre, par le Code des obligations. Les discussions en vue d'une convention collective couvrant les très nombreux métiers concernés n'ont toujours pas abouti ; la solution est bloquée par le fait qu'une telle convention se situerait selon les cas au-dessus ou en dessous des conventions sectorielles. Une contre-proposition de l'Union syndicale suisse, qui voudrait tout naturellement que référence soit faite de cas en cas à la convention collective concernée, n'a guère de chance d'être acceptée, si bien que le personnel intérimaire risque bien d'attendre encore longtemps la protection syndicale... et légale encore plus (il n'a jamais été question à notre connaissance d'une législation sur ce domaine pourtant important désormais de l'économie contemporaine).

Il faut dire que les motivations du personnel qui choisit plus ou moins délibérément le système du travail temporaire ne l'incitent ni à la combativité, ni même à l'organisation. En France, le syndicat CGT du travail temporaire n'a ainsi rassemblé que quelques centaines d'adhérents sur les 800 000 personnes qui passeraient en une année par une entreprise de travail temporaire. Et cela malgré le fait que

Présence de Jean Meynaud

Le CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politiques) de Bruxelles organisera à fin septembre un colloque Jean Meynaud à l'occasion de son XXème anniversaire. Sujet : le système de la décision politique. Une matinée sera consacrée au problème des langues et des communautés culturelles. Un professeur

l'une des plus grandes entreprises françaises de travail temporaire — Manpower — a passé dès 1969 un accord avec la CGT précisément (voir encadré).

Typique de l'ère tertiaire

Les entreprises de travail temporaire semblent bel et bien promises à un joli avenir. Elles participent admirablement de la tendance générale à la démultiplication des activités de services, en général et offerts aux entreprises en particulier. Avec les sociétés spécialisées dans le recrutement du personnel à tous niveaux, elles contribuent à soulager les entreprises du chapitre le plus délicat de leur gestion : le personnel. Du coup, elles leur donnent bonne conscience, et s'offrent "généreusement" à jouer le rôle de boucs émissaires.

Les deux "grands" du travail temporaire en Suisse :

	ADIA INTERIM	MANPOWER
Chiffres d'affaires 1977	Fr. 39.3 mios	Fr. 47.2 mios
Augmentation 1976-1977	plus 23 0/0	plus 44 0/0
Part du marché suisse	env. 22 0/0	env. 26 0/0
Nombre de clients	4500	4500
Succursales à fin 1977	15	11
Activités à l'étranger	295 filiales dans 8 pays (yc USA et Brésil)	env. 500 bureaux dans le monde ; sociétés sous licence dans 8 pays européens
Siège principal	Lausanne	Milwaukee (Wisc. USA)

à l'Université de Montréal, le professeur Roland Ruffieux des Universités de Lausanne et Fribourg et le vice-président du CRISP assureront l'animation. Rappelons que Jean Meynaud a été professeur à Lausanne de 1955 à 1965 ; il a contribué à la découverte de la Suisse par les politologues helvétiques et a formé des étudiants qui ne se sont pas contentés de passer le mieux possible leurs examens pour se hâter de faire carrière dans le conformisme ambiant.

Entraide pénale internationale : la loi des milieux de l'économie et de la banque

Argent "propre" et argent "sale": le débat sur la "qualité" des fonds déposés dans les banques suisses avait repris une nouvelle vigueur avec le scandale du Crédit Suisse. Et personne n'a pu vraiment croire que cette sorte de "code de bonne conduite" conclu, dans les remous de Chiasso, entre des banquiers et la Banque nationale apporterait une solution satisfaisante et définitive aux problèmes posés par les dépôts d'argent dans les coffres protégés par la croix fédérale...

En fait — en attendant bien sûr l'adoption de l'initiative "bancaire" lancée par le Parti socialiste suisse — la rédaction d'une loi efficace sur l'entraide internationale en matière pénale occupe une bonne place dans l'arsenal des mesures envisageables pour aller plus loin dans cette opération de salubrité financière et économique, pour remédier à une situation insupportable. Là, l'épreuve de force est engagée depuis des mois; et l'importance de l'enjeu mérite qu'on s'y arrête.

Des faits. Il est certain que notre pays s'est fait une spécialité d'accueillir des "capitaux en fuite", qu'ils proviennent de pays industrialisés ou de pays en voie de développement. M. Léo Schürmann, directeur de la Banque nationale: "Notre soupçon que de l'argent en quantité invérifiable et de source mal connue tente, sous le couvert du secret bancaire, d'atteindre notre pays et d'y provoquer une demande accrue de francs suisses, ce soupçon-là est fondé". On admet qu'à fin 1976, les seuls montants originaires des pays en voie de développement (sans compter, ni les sommes parvenues en Suisse par le biais des places financières dans le tiers monde, ni les papiers valeurs ou les devises déposées hors banques — confiées par exemple à des avocats, à des gérants de fortune —) s'élevaient à 26,3 milliards de francs (cf. Service d'information tiers monde, bulletin du 26 mai 1978, "L'entraide internatio-

nale en matière pénale face à la politique du développement"; adresse utile: case postale, 3000 Berne 9). Soit dit en passant, cet "exode" représente, "grosso modo", un afflu annuel de plus d'un milliard de francs pendant ces quinze dernières années, alors que l'aide helvétique au développement s'élevait, en 1976, à 276 millions; du simple au double donc; si on estime que les "capitaux en fuite" ne représentent "que" la moitié des fonds en provenance du tiers monde...

Pourquoi insister ainsi sur l'importance des flux financiers venant des pays en voie de développement dans notre pays? C'est que tout laisse supposer que la majeure partie de ces fonds sont placés en Suisse par la petite frange de privilégiés des états en question, au mépris des lois, des usages, ou des intérêts nationaux. Comme le note très simplement "Der Monat", la revue de l'Union de Banque Suisse: "Il y a effectivement beaucoup de capitaux à l'étranger appartenant à des gens domiciliés dans les pays en développement; cette situation sur laquelle les banques suisses n'ont aucune influence suit une loi non écrite selon laquelle le capital va toujours là où sécurité et rendement lui sont les mieux assurés". On ne peut mieux situer le pouvoir d'attraction de notre pays... et ses responsabilités de ce fait! Il se trouve que l'existence d'un tel aimant est largement dommageable pour les pays en voie de développement qui, pour satisfaire leur ambition légitime de stimuler leur économie nationale pour le bénéfice d'une majorité de la population, doivent être en mesure d'utiliser la richesse "à disposition" sur place, et plus spécialement celle autour de laquelle orbitent quelques "élites" sociales ou financières (deux pôles d'un tel redressement: éviter l'hémorragie de fonds qui accentue encore la faiblesse de leur position dans les relations économiques internationales et tenter de compenser l'extrê-

me inégalité des revenus grâce à une sévère répartition des obligations fiscales); or, les dispositions monétaires, si strictes soient-elles, ne sauraient tarir le flot des "capitaux en fuite" ... vers la Suisse, entre autres refuges. C'est là qu'interviennent les accords d'assistance internationale, efficacement disuasifs, dont l'effet préventif n'est pas à négliger, mais qui supposent des appuis étrangers! C'est là que notre pays et directement interpellé!

Le système de l'entraide internationale en matière pénale. Pour mémoire: "Il y a demande d'entraide judiciaire, dans les relations entre pays quand, par exemple, un gouvernement sollicite l'aide des autorités suisses pour l'exécution d'une procédure pénale étrangère. Il peut s'agir d'une demande d'extradition d'une personne condamnée à l'étranger et séjournant en Suisse, ou simplement de l'entraide des autorités pour les enquêtes et l'obtention de preuves dans le cas d'infractions qui ont été partiellement préparées ou exécutées dans notre pays même (on l'appelle la "petite entraide").

"Une demande d'entraide judiciaire faite par un gouvernement étranger parvient au Département fédéral de justice et police qui détermine ensuite si les conditions requises pour l'octroi de l'entraide sont bien remplies. Une raison constante et justifiée de refus de l'entraide est le fait que l'inculpé soit poursuivi pour des motifs politiques ou raciaux, ou encore si la procédure à l'étranger présente des défauts d'après l'optique suisse" (R.H. Strahm, février 1978. Informations du PSS sur le travail parlementaire).

Le nouveau projet de loi doit prendre le relèvement d'un texte vieux de plus de quatre-vingt ans. Sa rédaction comme un examen parlementaire (en cours) ont mis en lumière des rapports de force significatifs.

Les conflits d'intérêts. S'agissant de l'entraide de judiciaire quant aux délits sur les devises de la fraude fiscale, et plus précisément du refus d'aide, le Conseil fédéral avait lui-même (Feuil-

le fédérale, 1976 II/440) constaté que "la transformation de l'Etat d'autrefois en Etat social fondé sur le droit fait qu'il apparaît aujourd'hui bien problématique; l'affaiblissement de la capacité financière de l'Etat constitue une atteinte portée aux forces qui assurent et facilitent la vie des membres de la communauté nationale; il s'en suit qu'à l'étranger comme chez nous, l'évolution du droit tend de plus en plus à supprimer ou du moins à réduire les privilèges consentis en matière de délits fiscaux". Voilà qui laissait présager une certaine ouverture!

Le moins qu'on puisse dire est que cette interprétation de la réalité internationale ne se traduit pas dans l'article 3 (al.3) du projet, ainsi libellé: "La demande (d'un Etat étranger) est irrecevable si la procédure vise un acte qui paraît tendre exclusivement à diminuer des recettes fiscales ou contrevient à des mesures de politique monétaire, commerciale ou économique". Les "milieux de l'économie et des banques", de l'aveu même du Conseil fédéral, avaient passé par là: "Les infractions à la législation sur les cartels, les manipulations financières faites à l'aide de double facturation, les manipulations dans le calcul des prix, etc..., tous ces délits commis à l'étranger, grâce auxquels l'état étranger est trompé et escroqué et qui peuvent être commis et rendus clandestins par une stricte application du secret bancaire dans les banques ou instituts financiers de Suisse, étaient donc exclus, par cette seule phrase, de l'entraide judiciaire!" (R.H. Strahm).

Les Etats intransigeants

Le Conseil fédéral a bien tenté de corriger le tir, en proposant de compléter cet article par un alinéa adoucissant le diktat des banques et des milieux de l'économie: "Exceptionnellement, il peut être donné suite à une telle demande si un rejet est de nature à porter gravement atteinte à des intérêts importants de

la Suisse". Une maigre compensation dont le Conseil des Etats, examinant le projet de loi en hiver dernier, n'a pas voulu (suppression sans opposition, sans même une intervention ou un vote négatif de la part des conseillers aux Etats socialistes).

Cette proposition de texte qui consacre, à n'en pas douter, la prédominance des intérêts égoïstes des milieux dominants de notre pays doit encore passer devant le Conseil national..

Quelques voix se font-elles entendre sur le thème de la solidarité internationale? Car une chose est certaine: "L'entraide internationale en matière pénale devrait donner à la Suisse l'occasion de montrer clairement qu'une conception globale d'aide au développement s'inscrit dans les objectifs fondamentaux de notre politique extérieure".

RECU ET LU

Vacancier, voyageur touriste et colon

Exceptionnellement, pour cette rubrique, une note sur un texte qui a paru en août de l'année dernière, mais qui reste, comme on peut le voir, d'une "brûlante" actualité. Ces quelques lignes de citation, donc:

"L'accumulation de prestige qui est liée au fait de voyager le plus loin possible est loin d'être négligeable. Il y a incontestablement un phénomène de mode qui joue à ce niveau. La personne qui peut se vanter d'avoir "fait" des endroits aussi éloignés et divers que l'Alaska, l'île de Pâques, le Ladakh, les Nouvelles Hébrides et la Haute Amazonie jouit dans la société industrielle occidentale d'un prestige important dont elle peut, à la limite, faire usage dans sa vie professionnelle ou amoureuse. Elle est auréolée de la gloire qui jaillit sur ceux qui ont fait ce que la plupart de leurs contempo-

rains ne feront jamais. Elle est le dérisoire explorateur de l'âge des "jets", le Robinson Crusoe des temps modernes. Il faut également souligner que l'accumulation de prestige qui résulte du fait de voyager outre-mer est étroitement liée au problème de la stratification sociale dans les pays industrialisés. C'est ainsi qu'un ouvrier spécialisé qui a "fait" la Tunisie ou l'Egypte jouit d'un prestige égal auprès de ses camarades d'usine qu'un cadre supérieur qui a "fait" la Haute Birmanie ou la Nouvelle Guinée auprès de ses collègues de bureau. Il est à ce propos nécessaire d'épiloguer sur toute l'ambiguïté qui se cache derrière ce terme communément employé de "faire" un pays, une région, un continent, comme si leur existence objective dépendait de la visite du touriste occidental qui relate son expérience. Il n'a pourtant rien créé, rien fabriqué, les sociétés où il ne fait que passer en coup de vent n'ont pas attendu son arrivée pour s'organiser et se développer et son départ ne les empêchera pas de continuer à le faire".

Voilà une saine lecture pour ces mois d'été! Il s'agit d'un extrait d'une petite publication du Centre Europe-Tiers monde (CETIM, adresse utile: Quai Wilson, 1201 Genève), intitulé "Tourisme dans le tiers monde, mythes et réalités" (J.-L. Maurer, Fouez Mellah et J.-Ph. Rapp), dans la série "Notes et documents sur les problèmes actuels du développement".

L'ambition des auteurs: répondre à un certain nombre de questions que devraient se poser les "voyageurs". Soit: quelles sont, pour le tiers monde, les conséquences de cette nouvelle forme de pénétration occidentale qu'est le tourisme? Le tourisme ouvre-t-il la voie à une "rencontre de civilisations" comme le chantent les prospectus? Ou entraîne-t-il, au-delà d'une incompréhension profonde, des déséquilibres sociaux et culturels dans les pays d'accueil? Qu'en est-il au surplus des avantages économiques escomptés par les pays qui ont misé sur le tourisme pour accélérer leur développement? De quoi faire rêver. Autrement.

Vulgarisation urgente

La Société suisse de recherches sociales pratiques, surtout connue en Suisse alémanique, a diffusé auprès de ses membres des notes sur 140 termes courants en matière de recherche sociale, d'analyse de marché, d'étude d'opinion, de sociologie et de psychologie. Le but de cette publication, qui s'est étendue sur trois ans: faciliter aux profanes la compréhension de termes techniques utilisés par les scientifiques. Cela rappelle la remarque du chancelier Schmidt s'adressant à l'issue d'un exposé technique au ministre de l'économie Karl Schiller: "Dis voir, Karl, sais-tu encore l'allemand?"

* * *

Finies les émissions pour madame: le studio de Berne innove puisqu'il diffuse maintenant une heure pour monsieur (Männerstunde). Elle est d'ailleurs produite par une femme, Eva Eggli...

* * *

"L'Educateur", organe hebdomadaire de la Société pédagogique de la Suisse romande (Planches 22, 1820 Montreux) poursuit sa publication d'un "dossier ouvert sur le nucléaire" avec la retranscription intégrale d'un certain nombre de réactions de personnalités diverses à deux questions principales: position face au problème nucléaire, raisons de l'abstentionnisme d'une certaine partie de la population sur ce sujet. Réponses, entre autres, de la part de Brown Boveri, de l'Union des centrales suisses d'électricité, du Vorort, de l'Union syndicale suisse, de l'Office fédéral de l'économie énergétique. Une somme utile, à n'en pas douter, en prévision de prochains débats.

* * *

"Morgarten a lieu" (Morgarten findet statt). Un film va être tourné sous ce titre en Suisse centrale. Il ne s'agira pas à proprement parler d'une reconstitution de la bataille du Morgarten, mais d'un essai sur la permanence de ce symbole. Des cantons de Suisse centrale participent au financement de la bande.

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER

